

Dossier de presse
Les maladies professionnelles en Europe
Statistiques 1990-2006 et actualité juridique

Sommaire**1. Communiqué de presse :**

[Les maladies professionnelles en Europe : statistiques 1990-2006 et actualité juridique](#)

2. Les éléments détaillés :

- Les demandes de reconnaissance en 2006
- Le nombre de cas reconnus en 2006
- Évolution des demandes de reconnaissance et des cas reconnus entre 2002 et 2006
- Les maladies professionnelles les plus fréquentes en 2006
- Les réformes ou changements réglementaires intervenus ces dernières années

Annexes

- EUROGIP
- Le Forum européen de l'assurance Accidents du travail - maladies professionnelles
- Au sommaire du rapport
- Les rapports déjà publiés par EUROGIP en collaboration avec le Forum européen sur le thème des maladies professionnelles en Europe

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les maladies professionnelles en Europe : statistiques 1990-2006 et actualité juridique

EUROGIP¹ vient de publier les résultats d'une nouvelle étude sur les maladies professionnelles dans 13 pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse.

L'étude fait le point sur les maladies les plus fréquemment déclarées et reconnues en 2006. Cette première approche, comparative, permet de mesurer, pour une année donnée l'incidence des maladies professionnelles (MP) dans l'ensemble des pays couverts, à population assurée comparable. La seconde, évolutive, permet d'apprécier les tendances dans chaque pays entre 1990 et 2006. L'étude s'intéresse ensuite aux types de pathologies les plus fréquentes dans les pays couverts. Enfin, il est question des réformes récentes et des évolutions réglementaires significatives intervenues depuis 2002.

Concernant les MP déclarées en 2006, le Danemark, la France et la Suède arrivent en tête avec respectivement 626, 401 et 349 pour 100 000 assurés. A contrario, les demandes sont les moins nombreuses (respectivement 66 et 80 demandes pour 100 000 assurés) au Luxembourg et au Portugal. La connaissance du système qu'en ont les médecins et le grand public d'une part, l'attractivité de la démarche pour la victime d'autre part, influent principalement sur le nombre de demandes de reconnaissance enregistrées.

Pour ce qui est des cas reconnus, la plupart le sont au titre des listes nationales de MP, lesquelles diffèrent sensiblement selon les pays. L'écart est important entre les pays comme la France et la Suède qui reconnaissent le plus de maladies professionnelles (respectivement 282 et 267 cas pour 100 000 assurés en 2006), et ceux comme le Luxembourg, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche qui en reconnaissent le moins.

En regardant l'évolution des demandes de reconnaissance et des cas reconnus entre 2002 et 2006, on a pu classer les pays en 3 groupes, selon qu'ils ont enregistré :

- Une tendance à la baisse : Allemagne, Belgique, Finlande et Suisse.
- Une certaine stabilité : Autriche, Danemark, Italie et Suède.

¹ EUROGIP est un groupement d'intérêt public créé en 1991 pour animer, coordonner et développer au plan européen les actions de la branche "accidents du travail - maladies professionnelles" de la Sécurité sociale. Voir annexe 1.

Il a travaillé en collaboration avec des experts - médecins, juristes - des organismes d'assurance membres du Forum européen de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Voir annexe 2.

Rapport "*Les maladies professionnelles en Europe - Statistiques 1990-2006 et actualité juridique*", 56 pages, réf. Eurogip-34/F, à commander sur www.eurogip.fr

- Une tendance à la hausse : Espagne, France, Luxembourg et Portugal. Cette tendance s'explique par l'impact évident du contenu des listes de maladies professionnelles et des pratiques de reconnaissance, et notamment par la "généreuse" prise en compte des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans ces pays.

L'étude montre que les maladies professionnelles les plus fréquentes en 2006 sont souvent les mêmes d'un pays à l'autre, même si le rang diffère. Une exception toutefois : les TMS. Ils représentent 85 % des cas reconnus de maladies professionnelles en Espagne, et 80 % en France, mais ne sont pas cités parmi les MP les plus fréquentes en Allemagne et en Autriche.

La surdité ou l'hypoacousie apparaissent également parmi les cinq pathologies les plus fréquentes dans tous les pays couverts par l'étude.

Les maladies de la peau sont citées par tous les pays, à l'exception de l'Allemagne et de la Suède. Enfin, les maladies causées par l'amiante sont citées comme faisant partie des cinq pathologies les plus fréquentes par trois pays seulement : l'Allemagne, la Belgique et la France. Mais ces maladies peuvent se retrouver sous des codes statistiques plus génériques comme "maladies des voies respiratoires" dans certains pays.

LES ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS

L'étude couvre **treize pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse**. Concernant les données statistiques, deux approches ont été adoptées. La première, comparative, permet de mesurer, pour une année donnée (2006), l'incidence des maladies professionnelles dans l'ensemble des pays couverts, à population assurée comparable. La seconde, évolutive, permet d'apprécier les tendances dans chaque pays entre 1990 et 2006. L'étude s'intéresse ensuite aux types de pathologies les plus fréquentes dans les pays couverts. Enfin, il est question des réformes récentes et des évolutions réglementaires significatives intervenues depuis 2002.

Les demandes de reconnaissance en 2006

La demande de reconnaissance, effectuée auprès de l'organisme d'assurance contre les maladies professionnelles, vise à faire reconnaître le caractère professionnel d'une pathologie, afin d'ouvrir des droits à la victime (ou ses ayants droit), et notamment le versement de prestations.

Le **Danemark**, la **France** et la **Suède** sont les pays dans lesquels le plus grand nombre de maladies professionnelles sont déclarées, soit respectivement 626, 401 et 349 pour 100 000 assurés. A contrario, les demandes sont les moins nombreuses (respectivement 66 et 80 demandes pour 100 000 assurés) au **Luxembourg** et au **Portugal**.

La connaissance du système qu'en ont les médecins et le grand public d'une part, l'attractivité de la démarche pour la victime d'autre part, sont les principaux facteurs qui influent sur le nombre de demandes de reconnaissance enregistrées.

Dans une moindre mesure, le caractère plus ou moins ouvert de la procédure peut également avoir un impact sur le nombre de demandes de reconnaissance. Dans six pays, un seul acteur - l'employeur, la victime, le médecin qui diagnostique la maladie, la Caisse d'assurance maladie - peut déclencher la procédure. En revanche, en **Allemagne** et en **Autriche**, tous ces différents acteurs peuvent le faire.

Le nombre de cas reconnus en 2006

L'écart est important entre les pays comme la **France** et la **Suède** qui reconnaissent le plus de maladies professionnelles (respectivement 282 et 267 cas pour 100 000 assurés en 2006), et ceux comme le **Luxembourg**, l'**Italie**, l'**Allemagne** et l'**Autriche** qui en reconnaissent le moins.

La plupart des cas reconnus le sont au titre de la liste nationale de maladies professionnelles². Or les listes et les critères diffèrent sensiblement selon les pays, puisqu'il n'existe pas de

² Une maladie qui ne figure pas sur la liste peut être reconnue au titre du "système complémentaire". C'est alors à la victime d'apporter la preuve du lien entre la pathologie et son exposition professionnelle. Mais, les cas de maladies professionnelles reconnus dans ce cadre sont rares : ils ne représentent que 1 % à 10 % des reconnaissances selon les pays.

réglementation communautaire contraignante en la matière. La liste européenne des maladies professionnelles n'a en effet qu'un caractère indicatif³.

Un autre facteur important à prendre en compte est le caractère plus ou moins fort de la présomption d'origine professionnelle que confère la liste. En **France** par exemple, les "tableaux" de maladies professionnelles désignent les maladies, mais aussi le délai de prise en charge et liste parfois de façon indicative les principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies. Si les conditions de reconnaissance inscrites dans ces tableaux sont remplies, la reconnaissance du caractère professionnel de la pathologie est automatique. Dans les autres pays, les listes de maladies professionnelles sont souvent moins précises et l'organisme d'assurance compétent enquête davantage au cas par cas sur la possible origine professionnelle de la pathologie.

Une particularité à noter concernant l'**Allemagne** et le **Luxembourg** : pour certaines maladies fréquemment déclarées (comme les dermatoses, les lombalgies ou les maladies obstructives des voies respiratoires), la réglementation exige - pour reconnaître formellement la maladie comme professionnelle et l'indemniser - que la gravité de la maladie soit telle, que l'assuré soit contraint d'abandonner toute activité professionnelle dangereuse. Ces situations ne sont pas formellement reconnues comme maladies professionnelles et n'apparaissent donc pas dans les statistiques.

L'évolution des demandes de reconnaissance et des cas reconnus entre 2002 et 2006

Allemagne, Belgique, Finlande et Suisse : une tendance à la baisse.

L'explication donnée est que les risques traditionnels liés au travail sont de moins en moins nombreux. Certaines activités industrielles se raréfient, voire disparaissent (fermeture des mines de charbon et de houille, réduction des effectifs dans la sidérurgie...) pour laisser place à des activités de type plus intellectuel. Or les pathologies susceptibles d'être causées par le travail du secteur tertiaire (lombalgies, maladies psychiques...) ne sont pas aussi nombreuses à être reconnues que celles provoquées par ces anciens métiers particulièrement dangereux.

Les efforts de prévention ont également porté leurs fruits, qu'il s'agisse de réglementations plus exigeantes ou de pratiques plus efficaces (meilleure surveillance médicale dans les entreprises...).

Autriche, Danemark, Italie et Suède : une certaine stabilité.

Il n'en a pas toujours été ainsi pour ces pays et les dernières évolutions réglementaires (voir plus loin) modifieront sans doute la tendance au Danemark et en Italie.

Espagne, France, Luxembourg et Portugal : une tendance à la hausse.

Celle-ci est régulière et accentuée sur toute la période de l'étude - 1990-2005 - dans les deux premiers pays. Cette tendance à la hausse s'explique par l'impact évident du contenu des listes de maladies professionnelles et des pratiques de reconnaissance, et notamment par la "généreuse" prise en compte des TMS dans ces pays. Ces pathologies constituent depuis quelques années la catégorie de maladies professionnelles la plus reconnue, et de manière écrasante en ce qui concerne l'Espagne et la France. La hausse s'explique également par une prise de conscience

³ Liste européenne des maladies professionnelles sur <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11112.htm>

croissante au cours des quinze dernières années, tant des salariés que des médecins, du lien possible entre l'activité professionnelle et la pathologie. Et, comme déjà évoqué, les victimes ont une meilleure connaissance du système de reconnaissance des maladies professionnelles.

Les maladies professionnelles les plus fréquentes en 2006

Dans une majorité de pays, certains types de pathologies professionnelles constituent à eux seuls une grande part des cas reconnus. Les maladies les plus fréquentes sont souvent les mêmes d'un pays à l'autre, même si le rang peut différer.

Une exception toutefois : les **troubles musculo-squelettiques (TMS)**⁴. Ils représentent 85 % des cas reconnus de maladies professionnelles en **Espagne**, et 80 % en **France**. En revanche, ils ne sont pas cités parmi les maladies professionnelles les plus fréquentes en **Allemagne** et en **Autriche**.

L'étude s'est intéressée en particulier à six troubles musculo-squelettiques courants inscrits sur la liste européenne - syndrome du canal carpien, bursite, épicondylite, ténosynovite, méniscopathie, lombalgie - à travers le mode de reconnaissance, les statistiques et le coût lorsque l'information était disponible.

La **surdit ** ou l'**hypercousie** apparaissent  galement parmi les cinq pathologies les plus fr quentes dans tous les pays couverts par l' tude. Les surdit s arrivent au premier rang en **Autriche** (46 % du total des cas de maladies professionnelles reconnues en 2006) et en **Allemagne** (avec 37 %) ; elles repr sentent moins de 5 % en **Espagne**, en **France** et en **Su de**.

Les **maladies de la peau** sont cit es par tous les pays,   l'exception de l'**Allemagne** et de la **Su de**. Il faut rappeler qu'en **Allemagne**, la raison est   chercher dans la condition que la maladie soit assez s v re pour obliger la victime   abandonner son activit  professionnelle dangereuse et donc  tre comptabilis e comme maladie professionnelle reconnue.

Enfin, les **maladies caus es par l'amiante** sont cit es comme faisant partie des cinq pathologies les plus fr quentes par trois pays seulement : l'**Allemagne**, la **Belgique** et la **France**. Mais ces maladies peuvent se retrouver sous des codes statistiques plus g n riques comme "maladies des voies respiratoires" dans certains pays.

⁴ Le terme g n rique de "TMS" d signe un ensemble de pathologies inflammatoires et d g n ratives de l'appareil locomoteur, qui affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres et de la colonne vert brale.

Le "top 3" des maladies professionnelles les plus fréquemment reconnues (2006)			
Pays	N°1	N°2	N°3
Allemagne	Surdités	Asbestoses et plaques pleurales	Mésothéliomes
Autriche	Surdités	Maladies de la peau	Asthmes bronchiques allergiques
Belgique (2005)	Maladies ostéo-articulaires	Paralysie des nerfs due à la pression	Surdités
Danemark (2005)	Maladies de la peau	TMS	Surdités
Espagne	TMS	Maladies de la peau	Surdités
France	TMS	Maladies de l'amiante	Lombalgies
Italie	TMS	Surdités	Maladies respiratoires
Luxembourg	Maladies infectieuses	Asbestoses	Canal carpien
Portugal	TMS	Surdités	Maladies respiratoires
Suède	TMS	Surdités	Pathologies psychosociales
Suisse	Surdités	Maladies infectieuses	Maladies de la peau

Les réformes ou changements réglementaires intervenus ces dernières années

Au **Danemark**, une réforme de l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elle a notamment accompagné l'introduction d'une nouvelle liste de maladies professionnelles. Celle-ci définit désormais des critères moins stricts de reconnaissance pour les maladies déclarées après le 1/1/2005, notamment pour les TMS. Il faut noter des particularités importantes par rapport aux autres pays que sont l'inscription sur la liste du cancer du poumon lié au tabagisme passif et du stress post-traumatique.

Très récemment, en juillet 2008, l'**Italie** a également adopté une nouvelle liste de maladies professionnelles, qui en comprend 85 contre 58 pour la liste précédente. La liste est aujourd'hui plus détaillée et ressemble davantage aux tableaux de maladies professionnelles français. Les TMS figurent dorénavant sur cette liste.

EUROGIP

EUROGIP a été constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public en novembre 1991 par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

Il a pour mission d'animer, de coordonner et de développer au plan européen les actions de la Branche "accidents du travail - maladies professionnelles" de la Sécurité sociale.

Dans ce cadre, EUROGIP :

- réalise des enquêtes comparatives sur les risques professionnels
- participe à des projets d'intérêt communautaire
- édite des publications : Eurogip infos, (trimestriel), l'InfoMail d'Eurogip (newsletter mensuelle électronique), rapports d'enquêtes, notes thématiques...
- organise une conférence annuelle : les Débats d'Eurogip
- coordonne un réseau d'experts qui participent à l'élaboration des normes européennes et internationales.

EUROGIP assure également, par délégation des ministères chargés du Travail et de l'Agriculture, le secrétariat de la coordination des organismes notifiés pour la certification des équipements de protection individuelle et des machines.

EUROGIP est administré par un conseil paritaire de membres désignés par la CNAMTS et par l'INRS (5 représentants des organisations patronales et 5 représentants des organisations syndicales).

Ses ressources proviennent pour les 2/3 de la CNAMTS et pour 1/3 de subventions dans le cadre de contrats (avec la Commission européenne notamment) ou conventions.

EUROGIP compte 12 salariés. Il est dirigé par Raphaël HAEFLINGER depuis le 1^{er} juillet 2007.

Pour en savoir plus : www.euroqip.fr

EUROGIP

55 rue de la Fédération, 75015 Paris.

Tél. +33 0 1 40 56 30 40

Fax +33 0 1 40 56 36 66

LE FORUM EUROPÉEN DE L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES

Fondé en 1992, le FORUM EUROPÉEN DE L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES a pour mission de promouvoir le principe d'une assurance spécifique contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

De plus, il veille au processus de convergence entre les systèmes en vigueur. Le Forum européen s'implique pour améliorer la situation des travailleurs en Europe qui ont souffert d'un accident ou d'une maladie lié au travail et joue un rôle important pour créer une Europe du futur socialement juste.

Il compte aujourd'hui 21 organismes membres provenant de 18 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Suède, Suisse.

- **La présidence du Forum européen tourne chaque année. Elle est assurée cette année par la France et notamment la Direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).**

Pour en savoir plus : www.europeanforum.org

Bureau permanent à Bruxelles
C/O Maison européenne de la protection sociale
50, rue d'Arlon - B-1000 Brussels
Tel. : +32 2 282 05 60
Fax : +32 2 230 77 73

AU SOMMAIRE DU RAPPORT

1ère partie : Les maladies professionnelles en 2006 - éléments chiffrés

- 1.1 Les demandes de reconnaissance
- 1.2 Les cas reconnus
- 1.3 Les taux de reconnaissance

2e partie : Evolution des maladies professionnelles entre 1990 et 2006

- 2.1 Les pays dans lesquels on constate une tendance à la baisse (Allemagne, Belgique, Finlande, Suisse)
- 2.2 Les pays relativement stables (Autriche, Danemark, Italie, Suède)
- 2.3 Les pays dans lesquels on constate une tendance à la hausse (Espagne, France, Luxembourg, Portugal)

3e partie : Les maladies professionnelles les plus fréquentes

- 3.1 Vue d'ensemble
- 3.2 Les troubles musculosquelettiques
 - Le syndrome du canal carpien
 - Les bursites
 - Les ténosynovites
 - Les épicondylites
 - Les méniscopepathies
 - Les lombalgies
- 3.3 Les surdités
- 3.4 Les maladies de la peau
- 3.5 Les maladies causées par l'amiante

4e partie : Actualité juridique 2002-2008 sur les maladies professionnelles

- 4.1 Les réformes générales de l'assurance
- 4.2 Les modifications de listes nationales de maladies professionnelles
- 4.3 L'indemnisation des maladies professionnelles
- 4.4 Les études, recherches ou actions concernant des pathologies spécifiques

Annexes

- Annexe 1: Population assurée par les organismes participant à l'étude
- Annexe 2: Données chiffrées par pays
- Annexe 3 : Les maladies professionnelles les plus fréquentes 2000-2006 (demandes de reconnaissance et cas reconnus)

LES RAPPORTS DEJA PUBLIES PAR EUROGIP EN COLLABORATION AVEC LE FORUM EUROPEEN SUR LE THEME DES MALADIES PROFESSIONNELLES EN EUROPE

- "Les maladies professionnelles en Europe - Étude comparative sur 13 pays - Procédures et conditions de déclaration, reconnaissance et réparation", septembre 2000, réf. Eurogip-19/F
- "Les maladies professionnelles dans 15 pays européens - Les chiffres 1990-2000 - L'actualité juridique et pratique 1999-2002", décembre 2002, réf. Eurogip-01/F
- "État des lieux sur les cancers professionnels en Europe", décembre 2002, réf. Eurogip-02/F
- "Enquête sur la sous-déclaration des maladies professionnelles en Europe", décembre 2002, réf. Eurogip-03/F
- "Lombalgie et asthme allergique : deux études de cas au niveau européen", décembre 2002, réf. Eurogip-04/F
- "Pathologies psychiques liées au travail : quelle reconnaissance en Europe ?", février 2004, réf. Eurogip-10/F
- "Les maladies professionnelles liées à l'amiante en Europe - Reconnaissances - Chiffres - Dispositifs spécifiques", février 2006, réf. Eurogip-24/F

Pour en savoir plus sur ces rapports : www.eurogip.fr